Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550105-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Publication électronique le : 16 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES ESPACES DU CHÂTEAU D'HARDELOT

(N°2026-365)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-5 à L.1311-8, L.1311-13 et L.1321-1 et suivants ;
Vu le Code civil et, notamment, son article 1218 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés au rapport en annexe, les conventions de mises à disposition à titre gratuit de sites du Château d'Hardelot correspondantes, selon les modalités et dans les conditions reprises à ce même rapport et dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

CONVENTION

Convention de mise à disposition de locaux départementaux

CONDETTE – 1 rue de la Source
Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente cordiale

Entre

Le Département du Pas-de-Calais,
Collectivité territoriale dont le siège est situé à l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9 – n° SIRET 226 200 012 00012 – Code APE : 8411Z
Représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente du 21 septembre 2026 ;

Ci-après dénommé « le Département »

Et

La Communauté de Communes de Desvres-Samer,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 41 rue des Potiers, 62240 DESVRES – n° SIRET 200 018 083 00010 ;
Représenté(e) par ……. en sa qualité de …… dûment autorisé par …….;

Ci-après dénommé(e) « l'occupant »

Préambule :

La Communauté de Communes de Desvres-Samer sollicite, en collaboration avec la Maison de l'Autonomie du Boulonnais, le Département du Pas-de-Calais pour la mise à disposition, à titre gracieux, du théâtre élisabéthain (site du Château d'Hardelot) le vendredi 2 octobre 2026.

Il s'agit, dans le cadre de la politique d'aide aux proches aidants sur le territoire boulonnais et en résonnance avec la Journée Nationale des Aidants (qui se déroulera le mardi 6 octobre), d'organiser une journée d'information et de sensibilisation en direction des aidants de personnes âgées.

Le format retenu sera la table ronde avec des professionnels du secteur de l'aidant, notamment des directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

Afin de permettre un accès à tous, la Communauté de Communes de Desvres-Samer a prévu de diffuser les échanges en simultané sur une radio, sur les réseaux sociaux et d'en réaliser un podcast.

Dans cet objectif, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : DÉSIGNATION

Le Département du Pas-de-Calais met à la disposition de la Communauté de Communes de Desvres-Samer le théâtre élisabéthain, situé au sein du Centre culturel de l'Entente cordiale situé 1 rue de la source à CONDETTE (62360) dont le plan est annexé à la présente convention.

Il ne sera pas fait de plus amples descriptifs, l'occupant déclarant connaître parfaitement les locaux pour les avoir préalablement visités.

Article 2 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les deux parties avant et après la présente mise à disposition qui sera annexé à la présente convention.

Au cours de cet état des lieux, une visite du site sera organisée afin d'indiquer à l'occupant l'ensemble des règles en matière de sécurité et d'évacuation des publics.

Les locaux sont tenus propres et en bon état d'entretien.

Article 3 : ACTIVITÉ ET DUREE

Le Département autorise l'occupant à utiliser les lieux désignés à l'article 1 pour l'organisation de la journée des aidants, à l'exclusion de toute autre manifestation.
L'occupant ne pourra utiliser les lieux à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

La convention entre en vigueur au jour de sa signature et jusqu'au 2 octobre 2026 inclus. La mise à disposition des locaux repris à l'article 1 est accordée pour la journée du 2 octobre 2026 selon le planning suivant :

- Arrivée au théâtre pour installation le 2 octobre 2026 à 9 h,
- Accueil des participants à partir de 13 h 30,
- Démarrage de table ronde à 14 h, pour une durée de 3 h
- Fermeture des portes à 17 h.

Des captations seront réalisées par les moyens de la Communauté de Communes de Desvres-Samer. Des captations seront également réalisées avec les moyens du théâtre élisabéthain et par le personnel du Département.

Article 4 : INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS LOCATION

L'occupant reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé ni sous loué à un tiers.
Tout manquement à cette obligation entraînera une rupture immédiate de la présente convention sans aucune indemnité.

Article 5 : REDEVANCE

Cet évènement s'inscrivant dans le cadre de la politique départementale de la solidarité, l'occupation est consentie à titre gratuit.
Le montant de la mise à disposition pour la journée est valorisée à hauteur de 2 500 € (comprenant la mise à disposition du théâtre et de son équipement technique, la mise à disposition de deux techniciens du Département, le service de sécurité, le nettoyage des locaux).

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

1) <u>Obligations générales</u>

L'occupant déclare avoir obtenu l'ensemble des autorisations administratives liées à l'organisation de la manifestation susvisée.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux et les équipements mis à sa disposition en conformité avec leur affectation et pour l'activité qu'il a énoncée lors de sa demande d'occupation. Il devra les rendre en bon état d'entretien.

Aucune transformation des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant.

L'occupant répondra des dégradations survenant pendant la durée de la convention dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
Les indemnités dues pour dégâts et dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'occupant.

L'occupant devra fournir au chargé de communication du château d'Hardelot, dans un délai qui lui aura été précisé par celui-ci, les informations liées à la représentation telles que les horaires, la durée, le numéro de billetterie le cas échéant, le texte, les visuels HD et tout autre élément utile.

2) Consignes de sécurité relatives à l'accueil du public

L'occupant s'engage à prendre connaissance, appliquer et faire respecter les consignes de sécurité et directives techniques contenues dans le **« Plan d'opération interne à la sécurité » joint en annexe**. 2 agents sécurité incendie (SSIAP) seront présents.
L'occupant s'engage également à mettre en œuvre les consignes qui pourraient être imposées par le contexte sanitaire.

3) Plan Vigipirate

L'occupant prendra toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité à l'entrée et dans les locaux occupés pour répondre aux modalités imposées par le Plan Vigipirate. 1 agent de contrôle Vigipirate sera présent.

4) Consignes relatives à l'utilisation du théâtre

L'occupant s'engage à prendre connaissance, appliquer et faire respecter les consignes et directives techniques contenues dans **la fiche technique du théâtre élisabéthain jointe en annexe.**

Le Département assure à l'occupant la présence de deux de ses agents (un technicien son et un technicien lumière) le jour de l'évènement ainsi que la mise à disposition du parc de matériel listé dans la fiche technique susvisée. Tout besoin supplémentaire en matériel sera à la charge de l'occupant.

5) Assurances

L'occupant déclare avoir souscrit :

- une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers. Il s'engage par ailleurs à couvrir sa responsabilité locative du fait de son occupation des locaux.
- une police d'assurance « incendie-explosion » et « dégât des eaux » pour un montant suffisant, garantissant l'ensemble de ses biens, équipements et aménagements lui appartenant et/ou qui lui sont confiés, et qui seront apportés dans les locaux mis à disposition, contre les risques de perte et/ou dommages de toute nature et notamment les risques suivants incendie, fumée, explosion, dommages électriques, dégât des eaux, vol, vandalisme.

L'occupant s'engage à remettre au Département, à la signature des présentes, copie des attestations des assurances souscrites.
L'occupant renonce à tout recours à l'encontre du Département ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect ou immatériel, qui pourrait résulter notamment, d'un incendie, vol et plus généralement pour tout dommage résultant de l'occupation du bien.
Le Département ne peut pas être tenu responsable des préjudices ou accidents imputables à l'occupant des lieux.

6) Obligations et contreparties en matière de communication / Charte graphique

L'occupant s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'occupant s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- mentionner le lieu de la représentation de la manière suivante :

Théâtre élisabéthain du Château d'Hardelot - 1 rue de la source - 62360 CONDETTE

- associer le Département aux différents points presse éventuels et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre de la convention d'occupation. Le choix des dates retenues devra s 'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'occupant et le Département.

Le Département pourra installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...) pour identifier de façon claire la visibilité de l'institution durant l'évènement.

Les supports de communication devront être soumis en amont à la validation du personnel du Centre culturel de l'Entente cordiale (contact : [redacted]

7) Billetterie

L'occupant devra tenir informé le personnel du château d'Hardelot de l'état des réservations pour son évènement, dont l'entrée est gratuite sur réservation.
Le jour de la représentation, le listing des réservations sera tenu dans le hall du théâtre élisabéthain par l'occupant, qui aura également en charge le placement du public.

Article 7 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement à tout moment, la présente convention, pour un motif d'intérêt général, qui sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Elle sera également résiliée de plein droit par le Département en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconques de ses obligations prévues par la présente convention.

Dans tous les cas l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention pour quel motif que ce soit.

Article 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de mise à disposition qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Pour le Département du Pas-de-Calais,	**Pour la Communauté de Communes Desvres-Samer,**

Documents annexés :

- *Plan d'opération interne à la sécurité du théâtre élisabéthain*
- *Plans du théâtre élisabéthain*
- *Fiche technique du théâtre élisabéthainL'état des lieux contradictoire*
-

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

CONVENTION

Convention d'occupation ponctuelle de locaux départementaux

CONDETTE – 1 rue de la Source
Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente cordiale

Entre

Le Département du Pas-de-Calais,
Collectivité territoriale dont le siège est situé à l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9 – n° SIRET 226 200 012 00012 – Code APE : 8411Z - N° licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-005732 / PLATESV-R-2021-005741 / PLATESV-R-2021-005736 / PLATESV-R-2021-005737 ;
Représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental en vertu de la délibération du Commission permanente du 21 septembre 2026 ;

Ci-après dénommé « le Département »

Et

L'Association Culturelle des Amis du Château (ACAC),
Association dont le siège est situé 13 rue des Buissons 62360 CONDETTE – n° SIRET 849 347 596 000 17 ;
Représentée par madame Monique LONGUET en sa qualité de Présidente ;

Ci-après dénommé « l'occupant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : DÉSIGNATION

Le Département du Pas-de-Calais met à la disposition de l'Association Culturelle des Amis du Château le théâtre élisabéthain du Centre culturel de l'Entente cordiale situé 1 rue de la source à CONDETTE (62360).

Il ne sera pas fait de plus amples descriptifs, l'occupant déclarant connaître parfaitement les locaux pour les avoir préalablement visités.

Les locaux sont tenus propres et en bon état d'entretien.

Article 2 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les deux parties avant et après la présente mise à disposition.

Article 3 : ACTIVITÉ ET DATE

Le Département autorise l'occupant à utiliser le théâtre élisabéthain pour l'organisation d'une conférence intitulée « La Côte d'Opale, scène de pouvoir - Une brève histoire de la mode de Jules César à Charles de Gaulle », donnée par Thierry Tessier, Historien de l'Art et de la mode, à l'exclusion de toute autre manifestation.
L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Cette occupation est accordée pour le 14 octobre 2026 de 16 h à 20 h, la conférence démarrant à 18 h 30.

Article 4 : INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS LOCATION

L'occupant reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé ni sous loué à un tiers.
Tout manquement à cette obligation entraînera une rupture immédiate de la présente convention sans aucune indemnité.

Article 5 : REDEVANCE

Cet évènement s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle départementale et participant à la mise en valeur et à l'accroissement de la notoriété du site, l'occupation est consentie à titre gratuit.
Le montant de la mise à disposition pour la ½ journée est valorisée à hauteur de 1 250 € (comprenant la mise à disposition du théâtre et de son équipement technique, la mise à disposition d'un technicien du Département, le service de sécurité, le nettoyage des locaux.

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

1) Obligations générales

L'occupant s'engage à utiliser les locaux et les équipements mis à sa disposition en conformité avec leur affectation et pour l'activité qu'il a énoncée lors de sa demande d'occupation. Il devra les rendre en bon état d'entretien.

Aucune transformation des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant.

L'occupant répondra des dégradations survenant pendant la durée de la convention dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
Les indemnités dues pour dégâts et dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'occupant.

L'occupant devra fournir au chargé de communication du château d'Hardelot, dans un délai qui lui aura été précisé par celui-ci, les informations liées à la représentation telles que les horaires, la durée, le numéro de billetterie, le texte, les visuels HD et tout autre élément utile.

2) Consignes de sécurité relatives à l'accueil du public

L'occupant s'engage à prendre connaissance, appliquer et faire respecter les consignes de sécurité et directives techniques contenues dans le **« Plan d'opération interne à la sécurité » joint en annexe**. 2 agents sécurité incendie (SSIAP) seront présents.
L'occupant s'engage également à mettre en œuvre les consignes qui pourraient être imposées par le contexte sanitaire.

3) Plan Vigipirate

L'occupant prendra toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité à l'entrée et dans les locaux occupés pour répondre aux modalités imposées par le Plan Vigipirate. 1 agent de contrôle Vigipirate sera présent.

4) Consignes relatives à l'utilisation du théâtre

L'occupant s'engage à prendre connaissance, appliquer et faire respecter les consignes et directives techniques contenues dans la **fiche technique du théâtre élisabéthain jointe en annexe.**

Si l'occupant souhaite utiliser le parc de matériel du théâtre en amont de la conférence, il devra formuler une demande au Département et il devra employer lui-même un technicien.

Si l'occupant souhaite utiliser le parc de matériel du théâtre en dehors du jour de la représentation, il devra employer lui-même les deux intermittents susmentionnés.

5) Assurances

L'occupant déclare avoir souscrit :

- une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers. Il s'engage par ailleurs à couvrir sa responsabilité locative du fait de son occupation des locaux.
- une police d'assurance « incendie-explosion » et « dégât des eaux » pour un montant suffisant, garantissant l'ensemble de ses biens, équipements et aménagements lui appartenant et/ou qui lui sont confiés, et qui seront apportés dans les locaux mis à disposition, contre les risques de perte et/ou dommages de toute nature et notamment les risques suivants incendie, fumée, explosion, dommages électriques, dégât des eaux, vol, vandalisme.

L'occupant s'engage à remettre au Département, à la signature des présentes, copie des attestations des assurances souscrites.
L'occupant renonce à tout recours à l'encontre du Département ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect ou immatériel, qui pourrait résulter notamment, d'un incendie, vol et plus généralement pour tout dommage résultant de l'occupation du bien.
Le Département ne peut pas être tenu responsable des préjudices ou accidents imputables à l'occupant des lieux.

6) Obligations et contreparties en matière de communication / Charte graphique

L'occupant s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'occupant s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;

- mentionner le lieu de la représentation de la manière suivante :
 Théâtre élisabéthain du Château d'Hardelot - 1 rue de la source - 62360 CONDETTE

- associer le Département aux différents points presse éventuels et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre de la convention d'occupation. Le choix des dates retenues devra s 'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'occupant et le Département.

Le Département pourra installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...) pour identifier de façon claire la visibilité de l'institution durant l'évènement.

Les supports de communication devront être soumis en amont à la validation du personnel du Centre culturel de l'Entente cordiale (contact : [redacted]

7) Captation et enregistrement audio

Lorsque l'occupant est autorisé à réaliser une captation vidéo ou un enregistrement sonore, il devra fournir au Département :

- le dossier (vidéo et photographie) pour validation avant toute diffusion ;
- une copie numérique de la vidéo aux fins d'archivage et de diffusion sur ses réseaux.

Lors de chaque utilisation des images tournées ou des enregistrements audio réalisés dans le théâtre élisabéthain, l'occupant sera tenu de faire figurer les logos officiels du Département du Pas-de-Calais et du château d'Hardelot ainsi que d'indiquer la mention suivante :

enregistré/tourné/créé/captation réalisée au théâtre élisabéthain
du Château d'Hardelot – Département du Pas-de-Calais

8) Billetterie

L'occupant devra tenir informé le personnel du château d'Hardelot de l'état des réservations pour la conférence, dont l'entrée est gratuite.
Il fera bénéficier au château d'Hardelot, en tant que structure d'accueil, de 3 invitations.
Le jour de la représentation, la billetterie sera tenue dans le hall du théâtre élisabéthain par l'occupant, qui aura également en charge le placement du public.

Article 7 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement à tout moment, la présente convention, pour un motif d'intérêt général, qui sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Elle sera également résiliée de plein droit par le Département en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconques de ses obligations prévues par la présente convention.

Dans tous les cas l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention pour quel motif que ce soit.

Article 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de mise à disposition qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Pour le Département du Pas-de-Calais,	**Pour l'Association Culturelle des Amis du Château**

Documents annexés :

- *Plan d'opération interne à la sécurité du théâtre élisabéthain*
- *Plans du théâtre élisabéthain*
- *Fiche technique du théâtre élisabéthain*
- *État des lieux*

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

CONVENTION

Convention d'occupation ponctuelle de locaux départementaux

CONDETTE – 1 rue de la Source
Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente cordiale

Entre

Le Département du Pas-de-Calais,
Collectivité territoriale dont le siège est situé à l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9 – n° SIRET 226 200 012 00012 ;
Représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente du 21 septembre 2026 ;

Ci-après dénommé « le Département »

Et

IMAGE OPALE,
Association dont le siège est situé 42 bis rue de la Marne, 62360 CONDETTE – n° SIRET 932 182 173 00017
Représentée par Monsieur Bernard Desseaux en sa qualité de Président ;

Ci-après dénommé « l'occupant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : DÉSIGNATION

Le Département du Pas-de-Calais met à la disposition de l'Association IMAGE OPALE, la chapelle située au sein du Centre culturel de l'Entente cordiale, 1 rue de la source à CONDETTE (62360).

Il ne sera pas fait de plus amples descriptifs, l'occupant déclarant connaître parfaitement les locaux pour les avoir préalablement visités.

Les locaux sont tenus propres et en bon état d'entretien.

Article 2 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les deux parties avant et après la présente mise à disposition.

Article 3 : ACTIVITÉ ET DATE

Le Département autorise l'occupant à utiliser la chapelle pour l'organisation d'une exposition temporaire de photos intitulée « Chemins de lumière », à l'exclusion de toute autre manifestation.

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Cette occupation est accordée du 16 au 18 octobre 2026 puis du 24 au 25 octobre 2026 selon le planning suivant :

. Installation des cadres de photos (environ 25) le vendredi 16 octobre 2026 de 14 h à 18 h,
. Vernissage le samedi 17 octobre 2026 de 18 h à 20 h 30,
. Ouverture des portes de la chapelle à 9 h chaque jour de mise à disposition de la chapelle, fermeture après le départ des membres de l'Association (entre 18 h et 20 h 30 selon les jours),
. Ouverture au public de l'exposition : les samedi 17 et dimanche 18 octobre 2026, de 10 h à 18 h,
. Démontage et reprise des cadres par Image Opale le dimanche 18 octobre 2026 après 18 h,
. Ouverture au public de l'exposition : les samedi 24 et dimanche 25 octobre, 10 h à 18 h ,
. Démontage et reprise des cadres par Image Opale le dimanche 25 octobre 2026 après 18 h.

Article 4 : INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS LOCATION

L'occupant reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé ni sous loué à un tiers.

Tout manquement à cette obligation entraînera une rupture immédiate de la présente convention sans aucune indemnité.

Article 5 : REDEVANCE

Cet évènement s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle départementale et participant à la mise en valeur et à l'accroissement de la notoriété du site, l'occupation est consentie à titre gratuit.

Le montant de la mise à disposition pour la totalité de la mise à disposition est valorisé à hauteur de 2 250 € (comprenant la mise à disposition de la chapelle, de son équipement technique, la mise à disposition d'un technicien du Département pour l'aide à l'installation des cadres / ouverture et fermeture des portes de la chapelle, le nettoyage des locaux).

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

1) Obligations générales

L'occupant déclare avoir obtenu l'ensemble des autorisations administratives liées à l'organisation de la manifestation susvisée.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux et les équipements mis à sa disposition en conformité avec leur affectation et pour l'activité qu'il a énoncée lors de sa demande d'occupation. Il devra les rendre en bon état d'entretien.

Aucune transformation des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant.

L'occupant répondra des dégradations survenant pendant la durée de la convention dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Les indemnités dues pour dégâts et dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'occupant

2) Consignes de sécurité relatives à l'accueil du public

L'occupant reconnait avoir été informé des règles de sécurité relatives à l'utilisation des locaux (plan d'évacuation affiché dans les locaux) et s'engage à les faire respecter par l'ensemble des participants à la manifestation organisée. Il est notamment tenu de respecter l'effectif maximal de la chapelle qui est de 66 personnes en format exposition.

L'occupant s'engage à mettre en œuvre les consignes qui pourrait être imposées par le contexte sanitaire.

3) Assurances

L'occupant déclare avoir souscrit :

- une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers. Il s'engage par ailleurs à couvrir sa responsabilité locative du fait de son occupation des locaux.
- une police d'assurance « incendie-explosion » et « dégât des eaux » pour un montant suffisant, garantissant l'ensemble de ses biens, équipements et aménagements lui appartenant et/ou qui lui sont confiés, et qui seront apportés dans les locaux mis à disposition, contre les risques de perte et/ou dommages de toute nature et notamment les risques suivants incendie, fumée, explosion, dommages électriques, dégât des eaux, vol, vandalisme.

L'occupant s'engage à remettre au Département, à la signature des présentes, copie des attestations des assurances souscrites.
L'occupant renonce à tout recours à l'encontre du Département ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect ou immatériel, qui pourrait résulter notamment, d'un incendie, vol et plus généralement pour tout dommage résultant de l'occupation du bien.
Le Département ne peut pas être tenu responsable des préjudices ou accidents imputables à l'occupant des lieux.

4) Obligations et contreparties en matière de communication / Charte graphique

L'occupant s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'occupant s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;

- associer le Département aux différents points presse éventuels et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre de la convention d'occupation. Le choix des dates retenues devra s 'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'occupant et le Département.

Le Département pourra installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...) pour identifier de façon claire la visibilité de l'institution durant l'évènement.

Les supports de communication devront être soumis en amont à la validation du personnel du Centre culturel de l'Entente cordiale (contact : [redacted]

5) Billetterie

L'occupant devra tenir informé le personnel du château d'Hardelot de l'état des réservations pour le vernissage de l'exposition.
L'exposition est gratuite, ouverte à tous, sans réservation préalable.

Article 7 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement à tout moment, la présente convention, pour un motif d'intérêt général, qui sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Elle sera également résiliée de plein droit par le Département en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconques de ses obligations prévues par la présente convention.

Dans tous les cas l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention pour quel motif que ce soit.

Article 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de mise à disposition qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Pour le Département du Pas-de-Calais, **Pour IMAGE OPALE,**

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

CONVENTION

Convention d'occupation ponctuelle de locaux départementaux

CONDETTE – 1 rue de la Source
Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente cordiale

Entre

Le Département du Pas-de-Calais,
Collectivité territoriale dont le siège est situé à l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9 – n° SIRET 226 200 012 00012 – APE : 8411Z - N° licences d'entrepreneur de spectacles : 1-005526 ; 1-005618 ; 2-005681 ; 3-005942 ;
Représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental en vertu de la délibération de la Commission permanente du 21 septembre 2026 .

Ci-après dénommé « le Département »

Et

La Compagnie « Porte Au Trèfle »,
Association Loi 1901, dont le siège est situé Grand Théâtre de Calais, Place Albert 1er, 62100 CALAIS – n° SIRET 49467013600030 - APE 90.01Z - n° licence d'entrepreneur du Spectacle catégorie 2, N° PLATERS-R-2022-006436
N° Siret 494 670 136 00030 ;
Représentée par Madame Amandine Duchateau, en sa qualité de Présidente de la Compagnie ;

Ci-après dénommé « l'occupant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : DÉSIGNATION

Le Département du Pas-de-Calais met à la disposition de l'Association « La Porte au Trèfle » le théâtre élisabéthain du Centre culturel de l'Entente cordiale situé 1 rue de la source à CONDETTE (62360).

Il ne sera pas fait de plus amples descriptifs, l'occupant déclarant connaître parfaitement les locaux pour les avoir préalablement visités.

Les locaux sont tenus propres et en bon état d'entretien.

Article 2 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les deux parties avant et après la présente mise à disposition.

Article 3 : ACTIVITÉ ET DATE

Le Département autorise l'occupant à utiliser le théâtre élisabéthain pour une résidence aux fins de la création du spectacle « La comédie des erreurs », à l'exclusion de toute autre manifestation.

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Cette occupation est accordée pour la période du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 4 décembre 2026 selon le planning suivant :

- Ouverture du théâtre à 9 h chaque jour de la période,
- Répétitions chaque jour de la période jusqu'à 18 h.

L'occupant pourra recevoir, lors de ses répétitions des professionnels du territoire souhaitant rencontrer l'équipe artistique.

Article 4 : INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS LOCATION

L'occupant reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé ni sous loué à un tiers.

Tout manquement à cette obligation entraînera une rupture immédiate de la présente convention sans aucune indemnité.

Article 5 : REDEVANCE

Cet évènement s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle départementale et participant à la mise en valeur et à l'accroissement de la notoriété du site, l'occupation est consentie à titre gratuit.

Le montant de la mise à disposition pour la totalité de la période est valorisé à hauteur de 6 500 € (comprenant la mise à disposition du théâtre, de son équipement technique, des fluides, la mise à disposition d'un technicien du Département pour l'ouverture et la fermeture des portes, le nettoyage des locaux).

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

1) Obligations générales

L'occupant déclare avoir obtenu l'ensemble des autorisations administratives liées à l'organisation de la manifestation susvisée.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux et les équipements mis à sa disposition en conformité avec leur affectation et pour l'activité qu'il a énoncée lors de sa demande d'occupation. Il devra les rendre en bon état d'entretien.

Aucune transformation des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant.

L'occupant répondra des dégradations survenant pendant la durée de la convention dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Les indemnités dues pour dégâts et dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'occupant

2) Consignes relatives à l'utilisation du théâtre

L'occupant s'engage à prendre connaissance, appliquer et faire respecter les consignes et directives techniques contenues dans la **fiche technique du théâtre élisabéthain jointe en annexe**.

Le Département assure à l'occupant la présence d'un agent technique d'accueil sur la tranche horaire maximale de 8h-22h et la mise à disposition du parc de matériel listé dans la fiche technique susvisée. Si l'occupant souhaite utiliser ce parc de matériel, il devra employer des techniciens expérimentés à l'utilisation de celui-ci.

3) Assurances

L'occupant déclare avoir souscrit :

- une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers. Il s'engage par ailleurs à couvrir sa responsabilité locative du fait de son occupation des locaux.
- une police d'assurance « incendie-explosion » et « dégât des eaux » pour un montant suffisant, garantissant l'ensemble de ses biens, équipements et aménagements lui appartenant et/ou qui lui sont confiés, et qui seront apportés dans les locaux mis à disposition, contre les risques de perte et/ou dommages de toute nature et notamment les risques suivants incendie, fumée, explosion, dommages électriques, dégât des eaux, vol, vandalisme.

L'occupant s'engage à remettre au Département, à la signature des présentes, copie des attestations des assurances souscrites.
L'occupant renonce à tout recours à l'encontre du Département ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect ou immatériel, qui pourrait résulter notamment, d'un incendie, vol et plus généralement pour tout dommage résultant de l'occupation du bien.
Le Département ne peut pas être tenu responsable des préjudices ou accidents imputables à l'occupant des lieux.

4) Obligations et contreparties en matière de communication / Charte graphique

L'occupant s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'occupant s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;

- mentionner le lieu de la représentation de la manière suivante :
 Théâtre élisabéthain du Château d'Hardelot - 1 rue de la source - 62360 CONDETTE

- associer le Département aux différents points presse éventuels et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre de la convention d'occupation. Le choix des dates retenues devra s 'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'occupant et le Département.

Le Département pourra installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...) pour identifier de façon claire la visibilité de l'institution durant l'évènement.

Les supports de communication devront être soumis en amont à la validation du personnel du Centre culturel de l'Entente cordiale (contact : [redacted]

5) Captation et enregistrement audio

Lors de chaque utilisation des images tournées ou des enregistrements audios réalisés dans le théâtre élisabéthain, l'occupant sera tenu de faire figurer les logos officiels du Département du Pas-de-Calais et du château d'Hardelot ainsi que d'indiquer la mention suivante :

enregistré/tourné/créé/captation réalisée au théâtre élisabéthain
du Château d'Hardelot – Département du Pas-de-Calais

Article 7 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement à tout moment, la présente convention, pour un motif d'intérêt général, qui sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Elle sera également résiliée de plein droit par le Département en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconques de ses obligations prévues par la présente convention.

Dans tous les cas l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention pour quel motif que ce soit.

Article 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de mise à disposition qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Pour le Département du Pas-de-Calais,	**Pour la Compagnie Porte Au Trèfle**

Document annexé :
Fiche technique du théâtre élisabéthain
Etat des lieux

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

CONVENTION

Convention d'occupation ponctuelle de locaux départementaux

CONDETTE – 1 rue de la Source
Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente cordiale

Entre

Le Département du Pas-de-Calais,
Collectivité territoriale dont le siège est situé à l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9 – n° SIRET 226 200 012 00012 – Code APE : 8411Z - N° licences d'entrepreneur de spectacles : 1-005526 ; 1-005618 ; 2-005681 ; 3-005942;
Représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 21 septembre 2026 ;

Ci-après dénommé « le Département »

Et

L'Association Chœur Diapason, dont le siège est situé à la Mairie de Montreuil-sur-Mer, Place Gambetta, 62170 MONTREUIL SUR MER – n° SIRET 48176448800013 - Code APE : 90.01Z - Activités de spectacle 90.20Y – n° licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1102879 ;
Représenté(e) par Monsieur AUBERTOT Franck, en sa qualité de Président ;

Ci-après dénommé « l'occupant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : DÉSIGNATION

Le Département du Pas-de-Calais met à la disposition de l'Association Chœur Diapason, le théâtre élisabéthain du Centre culturel de l'Entente cordiale situé 1 rue de la source à CONDETTE (62360).

Il ne sera pas fait de plus amples descriptifs, l'occupant déclarant connaître parfaitement les locaux pour les avoir préalablement visités.

Les locaux sont tenus propres et en bon état d'entretien.

Article 2 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les deux parties avant et après la présente mise à disposition.

Article 3 : ACTIVITÉ ET DATE

Le Département autorise l'occupant à utiliser le théâtre élisabéthain pour la tenue d'un concert, à l'exclusion de toute autre manifestation.
L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Cette occupation est accordée pour le dimanche 6 décembre 2026 selon le planning suivant :

- Ouverture des portes du théâtre à 9 h
- Répétition pendant la journée
- Concert à 16 h 30 pour une durée de 1 h 30
- Ouverture au public à 15 h 45
- Fermeture des portes à 20 h

La jauge du spectacle est fixée à 350 places.

Article 4 : INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS LOCATION

L'occupant reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé ni sous loué à un tiers.
Tout manquement à cette obligation entraînera une rupture immédiate de la présente convention sans aucune indemnité.

Article 5 : REDEVANCE ET VALORISATION

Cet évènement s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle départementale et participant à la mise en valeur et à l'accroissement de la notoriété du site, l'occupation est consentie à titre gratuit.

La valorisation de cette mise à disposition est de 2 500 € comprenant la mise à disposition du théâtre et de ses équipements techniques, la mise à disposition d'un technicien du Département, le service de sécurité, le nettoyage des locaux.

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

1) <u>Obligations générales</u>

L'occupant déclare avoir obtenu l'ensemble des autorisations administratives liées à l'organisation de la manifestation susvisée. Notamment, il certifie détenir l'autorisation d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants si son objet principal est le spectacle vivant (code APE 9001Z ou 9002Z) ou si plus de 6 représentations par an sont organisées. Dans le cas contraire, l'occupant, en qualité d'entrepreneur occasionnel et d'employeur, s'engage à assurer les rémunérations (charges sociales et fiscales comprises) de son personnel. Le personnel attaché au spectacle doit obligatoirement être déclaré via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

L'occupant s'engage à utiliser les locaux et les équipements mis à sa disposition en conformité avec leur affectation et pour l'activité qu'il a énoncée lors de sa demande d'occupation. Il devra les rendre en bon état d'entretien.

Aucune transformation des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant.

L'occupant répondra des dégradations survenant pendant la durée de la convention dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Les indemnités dues pour dégâts et dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'occupant.

L'occupant devra fournir au chargé de communication du château d'Hardelot, dans un délai qui lui aura été précisé par celui-ci, les informations liées à la représentation telles que les horaires, la durée, le numéro de billetterie, le texte, les visuels HD et tout autre élément utile.

2) Consignes de sécurité relatives à l'accueil du public et Vigipirates

L'occupant s'engage à prendre connaissance, appliquer et faire respecter les consignes de sécurité et directives techniques contenues dans le **« Plan d'opération interne à la sécurité » joint en annexe**. 4 agents sécurité incendie (SSIAP) seront présents ainsi que deux Adjoints de Sécurités (postés à l'entrée du théâtre).
L'occupant s'engage également à mettre en œuvre les consignes qui pourraient être imposées par le contexte sanitaire

3) Consignes relatives à l'utilisation du théâtre

L'occupant s'engage à prendre connaissance, appliquer et faire respecter les consignes et directives techniques contenues dans la **fiche technique du théâtre élisabéthain jointe en annexe.**
Le Département assure à l'occupant la présence d'un de ses agents technicien le jour de la représentation ainsi que la mise à disposition du parc de matériel listé dans la fiche technique susvisée. Tout besoin supplémentaire en matériel sera à la charge de l'occupant. L'Association Chœur Diapason utilisera son propre piano pour l'accompagnement des choristes.

4) Assurances

L'occupant déclare avoir souscrit :

- une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers. Il s'engage par ailleurs à couvrir sa responsabilité locative du fait de son occupation des locaux.
- une police d'assurance « incendie-explosion » et « dégât des eaux » pour un montant suffisant, garantissant l'ensemble de ses biens, équipements et aménagements lui appartenant et/ou qui lui sont confiés, et qui seront apportés dans les locaux mis à disposition, contre les risques de perte et/ou dommages de toute nature et notamment les risques suivants incendie, fumée, explosion, dommages électriques, dégât des eaux, vol, vandalisme.

L'occupant s'engage à remettre au Département, à la signature des présentes, copie des attestations des assurances souscrites.
L'occupant renonce à tout recours à l'encontre du Département ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect ou immatériel, qui pourrait résulter notamment, d'un incendie, vol et plus généralement pour tout dommage résultant de l'occupation du bien.
Le Département ne peut pas être tenu responsable des préjudices ou accidents imputables à l'occupant des lieux.

5) Obligations et contreparties en matière de communication / Charte graphique

L'occupant s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'occupant s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;

- mentionner le lieu de la représentation de la manière suivante :
 Théâtre élisabéthain du Château d'Hardelot - 1 rue de la source - 62360 CONDETTE

- associer le Département aux différents points presse éventuels et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre de la convention d'occupation. Le choix des dates retenues devra s 'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'occupant et le Département.

Le Département pourra installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...) pour identifier de façon claire la visibilité de l'institution durant l'évènement.

Les supports de communication devront être soumis en amont à la validation du personnel du Centre culturel de l'Entente cordiale (contact : [redacted]

6) Captation et enregistrement audio

Lorsque l'occupant est autorisé à réaliser une captation vidéo ou un enregistrement sonore, il devra fournir au Département :

- le dossier (vidéo et photographie) pour validation avant toute diffusion ;
- une copie numérique de la vidéo aux fins d'archivage et de diffusion sur ses réseaux.

Lors de chaque utilisation des images tournées ou des enregistrements audio réalisés dans le théâtre élisabéthain, l'occupant sera tenu de faire figurer les logos officiels du Département du Pas-de-Calais et du château d'Hardelot ainsi que d'indiquer la mention suivante :

enregistré/tourné/créé/captation réalisée au théâtre élisabéthain
du Château d'Hardelot – Département du Pas-de-Calais

7) Billetterie

L'occupant devra tenir informé le personnel du château d'Hardelot de l'état des ventes de la représentation.
Il fera bénéficier au château d'Hardelot, en tant que structure d'accueil, de 5 invitations pour la représentation.
Le jour de la représentation, la billetterie sera tenue dans le hall du théâtre élisabéthain par l'occupant, qui aura également en charge le placement du public.

Article 7 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement à tout moment, la présente convention, pour un motif d'intérêt général, qui sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Elle sera également résiliée de plein droit par le Département en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconques de ses obligations prévues par la présente convention.

Dans tous les cas l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention pour quel motif que ce soit.

Article 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de mise à disposition qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Pour le Département du Pas-de-Calais, **Pour L'Association Chœur Diapason**

Documents annexés :

- *Plan d'opération interne à la sécurité du théâtre élisabéthain*

- *Plans du théâtre élisabéthain*
- *Fiche technique du théâtre élisabéthain*

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

CONVENTION

Convention d'occupation ponctuelle du domaine public

CONDETTE – 1 rue de la Source
Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente cordiale

Entre

Le Département du Pas-de-Calais,
Collectivité territoriale dont le siège est situé à l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9 – n° SIRET 226 200 012 00012 – Code APE : 8411Z - N° licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-005732 / PLATESV-R-2021-005741 / PLATESV-R-2021-005736 / PLATESV-R-2021-005737 ;
Représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du ;

Ci-après dénommé « le Département »

Et

L'Association l'Organisation, dont le siège est situé Allée Nelson, 60100 CREIL– n° SIRET 520 368 911 000 42 - Code APE : 90.01Z - n° licence d'entrepreneur de spectacles :PLATESV-R-2025-003479
Représenté(e) par Monsieur PLATTEAU Frédéric, en sa qualité de Président ;

Ci-après dénommé « l'occupant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : DÉSIGNATION

Le Département du Pas-de-Calais met à la disposition de **l'Association l'Organisation**, la zone du boulingrin (jardins du château) du Centre culturel de l'Entente cordiale situé 1 rue de la source à CONDETTE (62360).
.

Article 2 : ACTIVITÉ ET DATE

Le Département autorise l'occupant à occuper la zone du boulingrin (jardin du château) pour la réalisation d'une performance intitulée « Philtre d'Amour », d'une durée de 55 minutes, le 29/07 dans le cadre de la programmation « Plaine d'été 2026 » de la DRAC Hauts-de-France à l'exclusion de toute autre manifestation. La manifestation est à destination d'un public de plus de 10 ans. La représentation aura lieu à 16h30.
L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Cette occupation est accordée pour le 29/07/2026.

La jauge du spectacle est fixée à 60 places.

Aucune modification du lieu et des dates concernant les animations, expositions, ateliers, etc… n'est autorisée sans l'accord écrit et préalable du Département.

Article 4 : INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS LOCATION

L'occupant reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé ni sous loué à un tiers.
Tout manquement à cette obligation entraînera une rupture immédiate de la présente convention sans aucune indemnité.

Article 5 : REDEVANCE ET VALORISATION

Cet évènement s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle départementale et participant à la mise en valeur et à l'accroissement de la notoriété du site, l'occupation est consentie à titre gratuit.

La mise à disposition comprend la mise à disposition de l'espace, de tables, chaises, transats et d'un espace loge.

L'occupant s'engage à intervenir gratuitement, le projet est financé entièrement par la DRAC des Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Plaine d'été 2026 ».

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

1) Obligations générales

L'occupant déclare avoir obtenu l'ensemble des autorisations administratives liées à l'organisation de la manifestation susvisée. Notamment, il certifie détenir l'autorisation d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants si son objet principal est le spectacle vivant (code APE 9001Z ou 9002Z) ou si plus de 6 représentations par an sont organisées. Dans le cas contraire, l'occupant, en qualité d'entrepreneur occasionnel et d'employeur, s'engage à assurer les rémunérations (charges sociales et fiscales comprises) de son personnel. Le personnel attaché au spectacle doit obligatoirement être déclaré via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

L'occupant s'engage à utiliser les locaux et les équipements mis à sa disposition en conformité avec leur affectation et pour l'activité qu'il a énoncée lors de sa demande d'occupation. Il devra les rendre en bon état d'entretien.

Aucune transformation des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant.

L'occupant répondra des dégradations survenant pendant la durée de la convention dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Les indemnités dues pour dégâts et dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'occupant.

2) Assurances

L'occupant déclare avoir souscrit :

- une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers. Il s'engage par ailleurs à couvrir sa responsabilité locative du fait de son occupation des locaux.

L'occupant s'engage à remettre au Département, à la signature des présentes, copie des attestations des assurances souscrites.
L'occupant renonce à tout recours à l'encontre du Département ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect ou immatériel, qui pourrait résulter notamment, d'un incendie, vol et plus généralement pour tout dommage résultant de l'occupation du bien.

Le Département ne peut pas être tenu responsable des préjudices ou accidents imputables à l'occupant des lieux.

3) Obligations et contreparties en matière de communication / Charte graphique

L'occupant s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'occupant s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;

- mentionner le lieu de la représentation de la manière suivante :
 Jardins du Château d'Hardelot - 1 rue de la source - 62360 CONDETTE

- associer le Département aux différents points presse éventuels et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre de la convention d'occupation. Le choix des dates retenues devra s 'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'occupant et le Département.

Le Département pourra installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...) pour identifier de façon claire la visibilité de l'institution durant l'évènement.

Les supports de communication devront être soumis en amont à la validation du personnel du Centre culturel de l'Entente cordiale (contact : [redacted]

4) Captation et enregistrement audio

L'occupant autorise le Département à réaliser une captation vidéo et photo et/ou un enregistrement de la manifestation à des fins de communication et de diffusion sur ses différents supports de communication en concertation avec l'occupant.

Article 7 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement à tout moment, la présente convention, pour un motif d'intérêt général, qui sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Elle sera également résiliée de plein droit par le Département en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconques de ses obligations prévues par la présente convention.

Dans tous les cas l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention pour quel motif que ce soit.

Si l'une des parties se voit contrainte de renoncer avant le début de l'activité aux engagements souscrits, cette annulation ne donnera lieu à aucune contrepartie. Dans le cas de l'annulation dû à l'une des parties, un report pourra être envisagé en accord entre les deux parties.

Article 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de mise à disposition qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour L'Association l'Organisation

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel
Service Administratif et Financier - Gestion du Site

RAPPORT N°77

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES ESPACES DU CHÂTEAU D'HARDELOT

Le Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale développe une riche programmation culturelle autour de la culture britannique, à travers toutes les formes d'art (musique, arts plastiques, cinéma, littérature, patrimoine et art contemporain).

Dans ce cadre, le Château d'Hardelot est sollicité pour la mise à disposition d'une partie de ses espaces par des associations, le plus souvent, mais aussi par des institutions dans le cadre d'évènements coconstruits avec des services départementaux.

Les demandes visent à permettre la tenue d'évènements culturels (spectacles, concerts, expositions temporaires) ou la réalisation de journées professionnelles sur des thématiques de santé publique par exemple.

Ces mises à disposition donnent lieu à la signature de conventions qui définissent les modalités de prêt des espaces.

Le présent rapport concerne les conventions suivantes :

- Mise à disposition de la Communauté de Communes de Desvres Samer du théâtre élisabéthain pour la journée des aidants le 2 octobre 2026 (manifestation portée par la Maison de l'Autonomie), valorisée pour un montant de 2 500 €. (Annexe 1),

- Mise à disposition de l'Association des « Amis du Château d'Hardelot » du théâtre élisabéthain pour la tenue d'une conférence intitulée « La Côte d'Opale, scène de pouvoir - Une brève histoire de la mode de Jules César à Charles de Gaulle », donnée par Thierry Tessier, Historien de l'Art et de la mode, le 14 octobre 2026, valorisée pour un montant de 1 250 € (Annexe 2),

- Mise à disposition de la chapelle du château d'Hardelot à l'Association « Image Opale » pour la tenue d'une exposition temporaire intitulée « Chemins de lumière » qui proposera des œuvres photographiques traitée selon l'artiste britannique David Gilliver, du 16 au 18 octobre et du 24 au 25 octobre 2026, valorisée pour un montant de 2 250 € (Annexe 3),

- Mise à disposition du théâtre élisabéthain à l'Association « La Porte Au Trèfle » pour une résidence de création de la pièce « La comédie des erreurs », du 30 novembre au 4 décembre 2026, valorisée pour un montant de 6 500 € (Annexe 4),

- Mise à disposition du théâtre élisabéthain à l'Association « Chœur Diapason » pour un concert autour des œuvres de John Rutter par un chœur de 75 chanteurs, le 6 décembre 2026, valorisée à hauteur de 2 500 € (Annexe 5),

- Mise à disposition de la zone du boulingrin (jardins du château) à l'association « L'Organisation » pour la tenue d'une performance intitulée « Philtre d'Amour », le 29 juillet 2026 (Annexe 6).

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires précités, les conventions de mises à disposition à titre gratuit de sites du Château d'Hardelot correspondantes, selon les modalités et dans les conditions reprises au rapport et dans les annexes du présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY